

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} décembre 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 M. Luc DUMAYE a donné pouvoir à M. Lionel AURRY
 Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN

ÉTAIENT ABSENTS (2)

M. Stéphane SALVARY, Mme Carole TINGRY

Formant la majorité des membres en exercice.

- Nomination du secrétaire de séance : **Mme Colette DUCASTEL**

୩୩୩ ୪୪୪

Date de convocation : 25 novembre 2015

Date d'affichage : 7 décembre 2015

୩୩୩ ୪୪୪

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

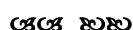
୩୩୩ ୪୪୪

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) : Présentation du Projet
« Bubblefoot »

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal des Jeunes à présenter leurs projets.

Madame Jasmine TURKI, Présidente du CMJ, remercie le Conseil Municipal et Monsieur le Maire pour leur invitation et transmet la parole à Mesdames Romane CZECH, Elsa BRUNET et Louise BOBINET pour présenter en détail le projet du CMJ intitulé « Bubblefoot » qui sera organisé dans le cadre du prochain téléthon le 5 décembre 2015 au complexe sportif.

A l'issue de cette présentation et d'échanges avec les élus, le Conseil Municipal, par vote informel, a approuvé à l'unanimité les propositions du CMJ



DÉCISIONS :

N°	Date	Service	Objet	Montant en €
61	30-oct.	cinéma	Signature d'un contrat entre l'association "Vie de rêves de vie" et la commune pour la représentation d'un spectacle "chéri faut qu'on parle" le 06 février 2016	tarif plein 18 € tarif réduit 12 €
62	2-nov.	bâtiment	Signature d'un contrat de maintenance des horloges et cadrans de la mairie et de l'église avec l'entreprise BODET pour une durée de 1 ans renouvelable 3 fois à compter du 12 mars 2016	543,49 € TTC
63	12-nov.	Juridique	Signature avec l'association "comptoir des créateurs" 2 conventions d'occupation précaire des locaux à usage commercial aux fins d'y permettre la tenue d'une boutique éphémère par des créateurs, artisans et métiers de l'artisanat : une convention pour la période du 28/09/2015 au	
			une convention pour la période du 28/09/2015 au 05/10/2015	indemnité d'occupation de 300 €
			une convention pour la période du 23/11/2015 au 21/12/2015e	indemnité d'occupation de 1 200 €
64	24-nov.	bâtiment	Signature d'une convention Air Liquide pour mise à disposition de gaz industriel pour les ST avec la société Air Liquide pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2016	472 €/an
65	25-nov.	Animation	Fixer le prix des places de la pièce de théâtre "chéri faut qu'on parle" qui aura lieu le 06 février 2016 au cratère	tarif plein 18 € tarif réduit 12 €
66	24-nov.	cinéma	Signature d'un marché pour l'installation d'une porte automatique dans le hall d'accueil du cinéma "le Cratère" avec la société AXED	7 856 € HT

☪☪ ☪☪

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 du Conseil Municipal:

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel AURRY

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 est adopté à la majorité

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

☪☪ ☪☪

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015 du Conseil Municipal:

Secrétaire de séance : Madame Aline RIERA-UBIERGO

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 est adopté à la majorité

21 voix pour

5 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

Ne participe pas au vote : Mme Annie LAMOTHE

☪☪ ☪☪

DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/093 : Débat d'Orientations Budgétaires 2016 – Budget de la Commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 23 novembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la commune pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/094: Débat d'Orientations Budgétaires 2016 - Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE"

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la Commission des Finances du 23 novembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATERE" pour l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/095: Budget de la commune – Décision Modificative n°6

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°6,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 novembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine
CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°6 au Budget de la commune pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/096 : Budget du service assainissement –
Décision Modificative n°3**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif du service assainissement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°3,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 novembre 2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine
CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°3 au Budget du Service Assainissement pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/097: Rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SICTOM pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/098: Rapport d'activités annuel 2014 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

Le Maire ayant fait communication au Conseil Municipal, du rapport d'activités annuel 2014 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Entendus les délégués de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au Conseil Communautaire de la CCPFY,

Entendu l'exposé du Président de la CCPFY sur le rapport d'activités de cet établissement pour l'année 2014,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation qui lui est faite, du rapport d'activités de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/099 : Rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Revalorisation des déchets (SITREVA)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Madame POINCELIN,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SITREVA pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0303 8080

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/100 : Rapport d'activités annuel 2014 du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de la Région de la Rambouillet (SITERR)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du SITERR pour l'année 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h19***

le Maire

Jean-Claude HUSSON